

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 15 DECEMBRE 2015 À 19 h 30

L'an deux mille quinze, le mardi quinze décembre, à dix-neuf heures trente et une, le conseil municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard CHOMONT, maire.

Etaient présents : Gérard CHOMONT, maire, Francis BAUDIS, Joëlle BORDINAT, Guy PIPET, Gisèle DEVIE, Luc AIREAULT, Nicole LEKEUX, Jeannine FOUILLET, adjoints, Boudjema HAMELAT, Elisabeth GASBARIAN, Lionel TEXIER, Ginette SYLVANISE, Nathalie CHARTIER-HEBERT, Frédéric LAMIDET, Valérie MEYNENT, Bruno ROUGIER, Estelle DROIN-BAILLOT, Guillaume LANDAT, Marie-Yvonne LE BIHAN, Louis MENDY, Jacques NEDELLEC, Danièle ROUX, conseillers.

Ont donné pouvoir :

M. Stéphane DESMET à M. Guy PIPET.

Etaient absents :

Mme Sabine ABA, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Khedidja NEBZRY et M. Carlos MENDES.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h31.

Secrétaire de séance M. Bruno ROUGIER.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'avoir une pensée pour toutes les victimes de l'odieux attentat du 13 novembre dernier à Paris et de faire une minute de silence.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 octobre 2015

Avant d'entendre les remarques, M. le Maire précise que le pouvoir au nom de Mme Cunin n'a pas pu être pris en compte puisqu'il n'existe aucune conseillère municipale de ce nom déclarée en sous-préfecture. De plus, la signature sur ce pouvoir n'était pas reconnaissable. Cette décision a été prise, après consultation du Contrôle de Légalité à la sous-préfecture.

Mme Le Bihan répond qu'elle a trois signatures différentes.

Mme Devie se déplace et lui montre, pour comparaison, la signature de ce pouvoir avec la signature de plusieurs feuilles d'émargements.

Pas de remarque.

Informations générales

Suite aux attentats, tous les maires, présidents d'EPCI, députés, conseillers départementaux ont été convoqués par M. le Préfet, à Melun. Toutes les directives et recommandations ont été données concernant l'organisation des manifestations.

↪ Cérémonie du 11 novembre en présence des anciens combattants. Les enfants du CMJ ont entonné la Marseillaise.

↪ Organisation par le comité des fêtes de la bourse aux jouets et du marché de Noël, cette année il manquait un peu de diversité.

↪ Concert de la Sainte Cécile par l'Harmonie du Pays de Meaux, cette année encore très belle représentation.

↪ Téléthon 2015 : merci aux bénévoles pour la belle réussite de ces deux journées

↪ Attribution, à la commune, par le jury départemental du concours des Villes et Villages fleuris d'une fleur d'honneur.

- ↪ Noël de la Crèche : beaucoup de parents sont venus avec leurs enfants pour assister au spectacle offert par la crèche et pour recevoir leur cadeau de Noël.
- ↪ Remise, par le CCAS, du traditionnel colis des anciens. Merci aux bénévoles qui ont décoré les tables et permis que tout se passe dans la bonne humeur.
- ↪ Ecole maternelle du Blamont : M. Carrere, de Meaux, a été retenu comme architecte. Il présentera fin décembre une esquisse avancée de son projet.
- ↪ Utilisation du Droit de Prémption Urbain pour le 16 rue Roger Salengro. Il s'agit d'une maison de 100 m² avec terrain de 475 m² pour un coût estimé à 90 000 €. La possibilité de faire des logements est à l'étude.
- ↪ Société Eiffage : 56 rue Henri Barbusse une possibilité de reprise de réalisation d'un petit immeuble est en cours d'étude.
- ↪ Les Closeaux :
 - La déviation de la conduite de gaz est terminée,
 - Le déplacement du chemin communal dit de Reims est achevé ainsi que l'enfouissement du bassin d'orage sous la rue de la Mare
 - Le devis est en cours pour le stationnement supplémentaire, rue Roger Salengro
- ↪ Clos Saint Jacques
 - L'étude de terrain est terminée : sous la maison Defais se trouvent un fontis et une galerie entraînant une probable démolition. La maison Castera, elle, est construite sur du remblai.
 - Attente pour les autres pavillons, s'ils sont impactés décision de tractation avec les compagnies d'assurance ou avec l'Etat dans le cadre de la loi Barnier
 - Découverte de nombreuses galeries sous la propriété Codron construite sur la mine souterraine.
 - 3 pavillons voisins de cette propriété peuvent aussi être concernés. Les propriétaires ont reçu une lettre recommandée les prévenant de la situation.
- ↪ Crèche les Loupiots : reprise par la CAPM et subvention de 50 000€ de la CAF pour combler le déficit. Pour éviter une situation déficitaire, cette année la CAPM va verser 50 ou 54 000 €. Il manque cinq assistantes maternelles.
- ↪ Collège : lors du conseil d'administration les difficultés d'occupation du gymnase et l'utilisation du terrain de foot ont été abordés. Pour le gymnase, des créneaux ont été attribués aux enseignants du primaire mais les effectifs du collège sont en constante augmentation et pourraient atteindre 900 élèves dans les prochaines années.
- ↪ Ecoles :
 - Les conseils d'école se sont bien déroulés dans les trois écoles.
 - Des travaux sont planifiés pour 2016 :
 - Rostand : SSI (Système de Sécurité Incendie) et classe supplémentaire pour les NAP
 - Tati : réfection des toilettes
 - Rostand et Blamont : renforcement des effectifs de surveillance car les enfants sont de plus en plus turbulents.

En raison de nouvelles dispositions financières, nous sommes obligés de contrôler l'utilisation des subventions versées dans chaque école.

↪ Rencontre avec M Parigi afin de faire le point sur les sujets les plus importants comme la remise en état de la coulée verte. Des devis vont être demandés afin d'obtenir des subventions. Cette coulée verte pourrait être incluse dans la CAPM.

↪ Vente de l'entreprise TIT à deux couples de forains, le terrain sera donc coupé en deux. Ces forains interviennent, entre autres, à la Foire du Trône à Paris, à Lille, à Rouen et ils sont actuellement installés dans un chalet sur les Champs Elysées.

↪ Résultats des élections régionales à Crégy

1^{er} tour :

Votants : 1270

Blancs : 37

Nuls : 9

Exprimé : 1224

Taux d'abstention : 58,9 %

Ont obtenu

Pierre Laurent : 4,3 %

Claude Bartolone : 27,6 %

François Asselineau : 1,6 %

Emmanuelle Cosse : 6,6 %

Valérie Sachs : 0,7 %

Nizar Bouchada : 0,2 %

Nicolas Dupont-Aignan : 5,3 %

Valérie Pécresse : 21,2 %

Wallerand de St Just : 29,2 %

Nathalie Arthaud : 2,9 %

Autres listes : 0 %

2^{ème} tour :

Votants : 1558

Blancs : 25

Nuls : 13

Exprimé : 1520

Taux d'abstention : 49,6 %

Ont obtenu

Claude Bartolone : 39,34 %

Valérie Péresse : 33,20 %

Wallerand de St Juste : 27,5 %

Décisions du Maire

Adoption des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n° 11 : Marché de diagnostic et de maîtrise d'œuvre – SARL 2BDM soit 6 204 € TTC pour la phase de diagnostic, le montant pour la phase maîtrise d'œuvre n'est pas connu à ce jour.

Décision n° 12 : Contrat pour la vérification des extincteurs, système de désenfumage et alarme incendie avec la société DPIM pour un montant de 2 305,40 €TTC par an (pour un an renouvelable)

Décision n° 13 : Contrat de location avec DIAC location pour la batterie du Kangoo (50,76 € HT/mois) pour 48 mois.

Décision n° 14 : remboursement suite à verbalisations à tort des véhicules de M. Marboeuf demeurant à Crégy les Meaux.

Décision n° 15 : Avenant n°1 au marché 2012-012 création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) – société Cosson

Décision n° 16 : Marché 2015-2016 – mission de maîtrise d'œuvre et OPC pour la réalisation des opérations de bâtiment envisagées par la commune – société JB. Carrère

Décision n° 17 : vente du Citroën Jumper à la société Renault Vance pour 1 800 €.

1 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016 – Mme Bordinat.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016 selon les montants et les affectations suivantes :

Budget communal	Budget assainissement	Budget eau
Chapitre 20 : 13 500€	Chapitre 20 : 4 475€	Chapitre 23 : 3 780€
Chapitre 21 : 250 000€	Chapitre 23 : 20 500€	
Chapitre 20 : 13 500€		
Chapitre 21 : 250 000€		
Chapitre 23 : 290 000€		

M. Nédellec demande si ce montant est bien égal à 25%.

Mme Bordinat répond oui

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 – Budget assainissement – décision modificative n°1 – Mme Bordinat.

En dépenses, le budget de l'assainissement prend en compte les dépenses de rejet des eaux usées pour environ 155 000€ par an. Le solde de l'année 2014, payé sur l'exercice comptable 2015, a été supérieur aux prévisions. En effet, le système de provisions de Véolia a pris en compte des volumes supérieurs. Par

conséquent, le montant des dépenses sur l'exercice 2015 est de 231 000€, soit 76 000€ de plus que le budget prévu.

En recettes, le budget de l'assainissement prend en compte le versement de la redevance d'assainissement par les usagers. Ce même système de provisions utilisé par la Nantaise en 2013 a permis le versement du solde de l'année 2013 sur l'exercice comptable 2015. Par conséquent, le montant des recettes sur l'exercice 2015 permet de compenser les dépenses.

Afin de permettre le paiement des factures, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget communal de l'assainissement selon les inscriptions suivantes :

+ 76 000€ en dépenses de fonctionnement (Chapitre 011 Article 622 Rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires),

+ 76 000€ en recettes de fonctionnement (Chapitre 70 Article 70611 Redevance d'assainissement collectif).

M. Nédellec demande pourquoi les prévisions se sont révélées inexactes de près de 50 %. Le relais budgétaire s'est-il mal fait entre La Nantaise des Eaux et Véolia ou est-ce que Véolia a sous-estimé les consommations?

M. le Maire répond que les estimations faites avant la passation se sont avérées erronées.

Mme Le Bihan demande pourquoi cette recette n'est pas en investissement ?

M. le Maire répond qu'elle va en fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Mme Bordinat.

A la suite de l'émission de titres de recettes par l'ordonnateur, le comptable procède à leur mise en recouvrement. Lorsque le comptable ne peut recouvrer ces créances, tels que des frais de cantine et de garderie dus par des familles ayant déménagé, ce dernier sollicite l'ordonnateur afin de constater l'admission en non-valeur de ces créances.

Donc, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un total de 59.07€, dont 14,30€ de l'exercice 2012 et 44,77€ de l'exercice 2013.

M. Nédellec demande s'il n'y aurait pas une solution pour éviter ce genre de situation.

Mme Bordinat répond que c'est le Trésorier Principal qui fait les démarches, pas la municipalité.

M. Baudis ajoute que les services du Trésor Public ne croisent pas leurs fichiers avec ceux du receveur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 – Versement d'une subvention à l'école Jacques Tati – Mme Bordinat.

Lors du vote du budget primitif 2015, en l'absence de précision sur l'utilisation de la subvention 2014, la subvention sollicitée par l'école Jacques Tati pour un montant de 4 400€ n'a pas été versée. Ce montant a été inscrit au compte 6068 « Autres matières et fournitures » permettant ainsi le paiement de factures par la commune.

A la suite de la transmission du détail de l'utilisation de la subvention 2014, et, étant donné que les crédits budgétisés au compte 6068 n'ont pas été utilisés, il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention 2015 à l'école Jacques Tati pour un montant de 4 400€.

M. Nédellec demande pourquoi c'est le compte 6068 qui apparaît sur la note de présentation alors que sur le projet de délibération c'est le chapitre 65 qui apparaît.

M. Bellego (Directeur Général des Services) prend la parole et explique qu'au moment de l'inscription budgétaire cette somme a été inscrite au compte 6068 car M. Leclere (directeur de l'école J. Tati) n'avait pas donné les informations nécessaires en temps et en heure. Maintenant que ces informations ont été transmises, l'inscription de cette somme peut-être faire au chapitre 65 « subventions ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes – M. le Maire.

Lors du vote du budget primitif, le 15 avril 2015, le montant de la subvention attribuée au Comité des fêtes était de 3 000€. Par délibération en date du 7 juillet 2015, cette subvention a été complétée par un montant de 5 000€ afin de permettre le bon fonctionnement des manifestations, organisées par le Comité des fêtes. Au total, 8 000€ ont été versés au Comité des fêtes pour l'année 2015.

Afin de compléter cette subvention par la somme de 2 250€, correspondant au montant de deux drakkars loués à l'occasion de la fête de l'eau, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire au Comité des fêtes, soit une subvention globale sur l'exercice 2015 de 10 250€.

M. Nédellec demande pourquoi cette délibération n'a pas été présentée avant, la fête de l'eau ayant eu lieu fin juin.

Mme Bordinat répond que les drakkars auraient dû être commandés par la mairie en juin mais qu'au final c'est le comité des fêtes qui l'a fait. La seule possibilité pour régulariser cette situation est de verser une subvention exceptionnelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 – Modification des tarifs des activités périscolaires – Mme Lekeux.

Les charges de fonctionnement étant en constante augmentation : charges de personnel, électricité, eau, il est demandé au conseil municipal d'appliquer une augmentation de 2 % sur les tarifs des activités périscolaires.

Concernant le prix du repas, une augmentation de 2 % sera appliquée, majorée d'un montant 0,42 € représentant le coût d'embauche de personnel supplémentaire pour l'encadrement.

Les tarifs de l'étude surveillée, eux, restent inchangés.

Concernant l'accueil de loisirs, certains parents inscrivent leur enfant les mercredis sans décommander en cas d'absence, d'autres mettent leur enfant sans avoir réservé la journée, c'est pourquoi il est proposé d'instaurer une pénalité de 10 €, par journée et par enfant non inscrit ou inscrit et non présent.

Ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} février 2016.

M. Nédellec demande la date de la dernière augmentation.

Mme Lekeux répond qu'elle date de janvier 2014 applicable pour la rentrée scolaire 2014. Elle ajoute que les tarifs d'Armor Cuisine (prestataire pour la restauration) augmentent de 2,4%.

M. Nédellec demande si la pénalité de 10€ s'appliquera aussi bien pour les présents non prévus que les absents imprévus.

Mme Lekeux répond que oui et qu'il faut un justificatif pour les absences imprévues (maladie, décès).

M. Nédellec demande combien de temps ont les parents pour prévenir de l'absence avec justificatif.

Mme Lekeux répond une semaine.

M. le Maire souhaite connaître le coût de revient d'un enfant.

Mme Lekeux répond qu'un enfant coûte 3530 € à la commune sans compter les N.A.P. tous niveaux confondus (de la maternelle au collège).

La délibération est passée au vote :

Pour : 22 - Contre : 1 (M. Nédellec).

7 – Modification des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Mme Lekeux.

Les tarifs de l'ALSH n'ont pas augmenté depuis 2008, hors les charges de fonctionnement, elles, augmentent régulièrement : personnel, électricité, eau. C'est pourquoi il est proposé d'appliquer une augmentation de 2 % sur chaque tranche du barème de l'ALSH.

Concernant les tarifs en demi-journée, seules deux familles sont concernées et seulement l'après-midi, c'est pourquoi il est proposé de supprimer les tarifs de la demi-journée.

De même aucune famille ne réserve la « matinée + repas pendant les petites vacances », c'est pourquoi il est demandé de supprimer cette prestation.

Ces modifications prendront effet au 1^{er} février 2016.

M. Nédellec demande comment vont faire les deux familles concernées.

Mme Lekeux répond que les parents seront informés et qu'ils devront trouver un autre moyen de garde.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 – Modification des modalités de paiement des activités périscolaires – Mme Lekeux.

Le 20 octobre, le portail famille a été ouvert permettant aux familles de réserver en ligne toutes les activités périscolaires. Le logiciel e-enfance, après ouverture de ce portail, est conçu pour un règlement terme échu or la commune facture actuellement les familles terme à échoir.

C'est pourquoi il est demandé de modifier les modalités de règlement.

Cette modification ne pourra intervenir qu'au 1 février 2016. Les familles recevront leur facture de février début mars.

Mme Le Bihan demande si le terme échu ne va pas augmenter le nombre d'impayés.

Mme Lekeux répond que non.

Mme Le Bihan souhaite connaître le nombre d'impayés du mois d'octobre et novembre ?

Mme Lekeux répond qu'elle n'a pas les chiffres.

M. Nédellec demande si le fait de revenir au terme échu permettra plus de souplesse.

Mme Lekeux répond que oui, les parents peuvent modifier leurs réservations jusqu'à une semaine avant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 – Acquisition de parcelles – M. Baudis.

A l'origine, les parcelles cadastrées section AB n°574 et 576 appartenant à Meaux Habitat, d'une superficie totale de 97 m², avaient pour but la construction, mais à l'époque la mairie n'y était pas favorable.

Aujourd'hui, la commune souhaite se porter acquéreur de ces parcelles dont la finalité consiste en la réalisation de places de stationnement afin de désengorger la rue Roger Salengro et pouvoir la remettre en double sens.

Par courrier du 24 avril 2015, le service France Domaine, consulté par Meaux Habitat, a évalué la valeur vénale de ce terrain à 20 000 €.

M. Nédellec demande pourquoi remettre la rue R. Salengro en double sens.

M. Baudis répond que ce double sens permettra de fluidifier la circulation rue Jean Jaurès.

M. Nédellec se rappelle que M. le Maire avait dit qu'il n'y aurait pas de circulation supplémentaire rue R. Salengro avec la construction des Closeaux.

M. le Maire lui répond qu'il ne parle pas du même endroit. Il confirme qu'il n'y aura pas d'accès aux Closeaux par la rue R. Salengro, mais que le bout de la rue R. Salengro, actuellement en sens unique, sera remis en double sens. Il ajoute qu'une dizaine de places de stationnement est prévue sur ces parcelles, ainsi que des trottoirs pour sécuriser l'ensemble. Il ajoute que si nécessaire, il sera toujours possible de revenir en arrière.

Mme Le Bihan demande qui aura accès au stationnement.

M. le Maire répond que c'est un parking public. Il ajoute que le quartier des Closeaux aura suffisamment de places.

La délibération est passée au vote :

Pour : 22 - Abstention : 1 (M. Nédellec).

10 – Mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour la passation d'un marché – Mme Devie.

La commune de Crégy les Meaux a souscrit en 2013 et pour 4 ans un contrat d'assurance pour les risques statutaires des agents avec la société GRAS SAVOYE. L'augmentation de la sinistralité a entraîné, pour 2016 et après négociations, une augmentation de notre cotisation de 6,05%.

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 permettent aux communes de donner au Centre de Gestion du département, pouvoir de souscrire, pour leur compte, des contrats d'assurances pour les risques statutaires des agents. Ainsi lors du dernier marché, 420 collectivités ont donné mandat au Centre de Gestion de Seine et Marne.

Ce regroupement de collectivités permet de faire jouer la concurrence, de garantir la transparence et la sincérité en matière d'offre financière, de limiter le phénomène de hausse tarifaire due à l'augmentation des sinistres et d'obtenir des conditions générales au moins équivalentes, voire supérieures à celles actuellement en vigueur dans la commune.

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2017, si les conditions ne conviennent pas, la commune a la faculté de ne pas y adhérer.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 – Avis de la commune sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – M. le Maire

L'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) codifié à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans chaque département un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) soit établi. Il prévoit une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants sauf adaptation en fonction de critères essentiellement géographiques, ainsi que la suppression d'enclaves et des discontinuités territoriales.

Pour les constitutions d'EPCI à fiscalité propre, d'au moins 15 000 habitants, le schéma prend notamment en compte les orientations suivantes :

- La définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des Schémas de COhérence Territoriales (SCOT) ;
- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale,
- Les périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux,
- Les délibérations portant création de communes nouvelles.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants. Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre ainsi que la modification de leur périmètre.

Monsieur le Préfet de Seine et Marne a présenté le 13 octobre dernier à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le projet de schéma départemental qui privilégie la fusion d'EPCI déjà constitués.

Le projet se traduit par une réduction du nombre d'EPCI de 14 unités (sans compter les mouvements pouvant encore intervenir du fait du Schéma Régional de Coopération Intercommunale) ; la population moyenne de ces structures serait de 45 260 habitants et le nombre moyen de communes qu'elles regrouperaient de 27.

S'agissant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, il est proposé dans le cadre du SDCI, de former un nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes des Monts de la Goële regroupant les communes de Forfry, Gesvres le Chapitre, Saint Souplets et Monthyon (5 326 habitants) avec la CAPM.

A noter également que le SDCI prévoit un démantèlement de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France avec d'une part le rattachement de 17 communes à deux communautés d'agglomération du Val d'Oise dans le cadre du SRCI et d'autre part le maintien du périmètre des 20 communes restantes. Ce démantèlement a été proposé sans aucune concertation préalable et ne repose sur aucun motif d'intérêt général. La Communauté de Communes Plaines et Monts de France se situe en Grande Couronne et a son

siège à Dammartin en Goële (77) elle n'est pas concernée ni par la future Métropole du Grand Paris ni par le seuil de population de 200 000 habitants (loi MAPTAM).

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale de communiquer leur avis sur ce projet dans un délai de 2 mois à compter de la notification du SDCI, soit jusqu'au 18 décembre 2015. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.

M. le Maire rappelle que Plaines et Monts de France ramène beaucoup d'argent sur Dammartin et que ce projet n'a qu'un seul but : sauver Sarcelles. Il précise qu'à la CAPM tous les maires ont voté contre.

Il ajoute qu'un autre problème se pose : le retrait de ces communes du SMITOM. C'est pourquoi le SMITOM demande l'aide d'un avocat conseil. Cette délibération vise à être solidaire de la CAPM et du SMITOM, ce schéma aura un impact financier très important : augmentation de la taxe des ordures ménagères.

Il conclut en informant que la CAPM envisage de créer un impôt afin d'équilibrer le budget de la CAPM, de l'ordre de 147€ (sur la ligne « taxe habitation, foncier bâti »).

M. Nédellec demande si l'avis qui sera donné sera consultatif ou contraignant.

M. le Maire répond qu'il sera probablement consultatif.

L'avis défavorable est donné à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.